

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
SCOT DU LEON
MARDI 14 AVRIL 2009**

A 14h dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Léonard

Monsieur BERROU, président du Syndicat Mixte, accueille et remercie les participants de leur présence à cette première réunion publique.

Après avoir effectué une rapide présentation du Syndicat Mixte, il rappelle l'objet de la réunion à savoir :

- la présentation des grandes orientations du SCOT inscrites dans le PADD
- une présentation plus détaillée de la thématique relative au développement économique et agricole, touristique et commercial du Territoire léonard.

A la suite de la loi SRU, Monsieur BERROU explique que le Conseil Syndical, présidé alors par Monsieur DE MENOUE, a pris, en 2005, l'initiative d'élaborer un SCOT. Un diagnostic a été réalisé.

Il souligne que l'année 2008 a permis de compléter les documents du SCOT en accentuant les questions de développement durable et de préservation des milieux naturels. Il explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) ont fait, durant une année, l'objet d'un profond travail d'analyse et de réflexion afin de mettre en valeur les atouts du territoire.

Il en résulte, dit-il, un SCOT positif et actuel contribuant à assurer un développement soutenable et durable.

Avant de passer la parole à Monsieur VON FISCHER du bureau d'études SCE, Monsieur BERROU, souligne que le SCOT est un document qui a pour vocation d'identifier les grandes orientations d'aménagement pour le territoire du Léon. En aucun cas, il n'a pour but d'empêcher l'émergence de nouveaux projets bien au contraire.

Monsieur BERROU transmet la parole à Monsieur VON FISCHER.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT DU LEON

Monsieur VON FISCHER explique que le SCOT se réalise en plusieurs étapes. Ce projet débute par l'élaboration d'un diagnostic qui met en exergue les forces et les faiblesses du territoire. A l'issue de cette phase, les élus définissent, en partenariat avec d'autres partenaires institutionnels et locaux, les grandes orientations politiques d'aménagement pour l'avenir du territoire. Ces objectifs sont ensuite déclinés sous formes de préconisations ou de prescriptions dans un « Document d'Orientations Générales » (DOG). Le DOG est le document opposable juridiquement.

Une fois le SCOT approuvé définitivement, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans Locaux de l'Urbanisme (PLU) et les autres documents d'urbanisme (cartes communales) devront être conformes au SCOT.

Monsieur VON FISCHER présente ensuite les grandes orientations :

- Organiser l'urbanisation
- Soutenir l'économie locale
- Protéger le patrimoine et les milieux naturels

ESPACES NON BATIS, ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS, PATRIMOINE

Monsieur VON FISCHER précise les orientations d'aménagement présentes dans le PADD et le DOG du SCOT du Léon relatives à l'environnement, les espaces non bâtis et au patrimoine.

Les points développés lors de la réunion sont les suivants (Cf Document Annexe)

- Protéger et valoriser les milieux naturels
- Préserver les corridors écologiques et biologiques, le bocage, les zones humides
- Veiller à produire une eau de qualité
- Amélioration et/ou développement des systèmes d'assainissement et de récupération des eaux pluviales
- Intégrer les notions réglementaires relatives à la protection des risques de submersion marine et d'inondations.
- Maîtriser l'urbanisation dans les zones subissant de fortes nuisances sonores (base aéronavale)
- Assurer une gestion des déchets adaptée en intégrant les objectifs départementaux dans ce domaine

REMARQUES ET SUGGESTIONS

Un participant demande si toutes les communes dotées d'un PLU devront réviser leur document d'urbanisme.

Monsieur VON FISCHER explique que les documents d'urbanisme devront effectivement se mettre en conformité avec le SCOT à partir du moment où celui-ci sera opposable. Cependant, si les documents de planification communale sont compatibles avec le SCOT, une révision ne sera pas systématiquement nécessaire.

Une employée du Bureau d'Etudes Cabinet Léopold, aborde la question du recensement des villages dans les espaces proches du rivage (EPR). Un autre participant s'étonne que la limite des EPR rentre parfois beaucoup dans l'intérieur des terres. Il demande les critères de définition de les EPR.

Monsieur VON FISCHER explique que les EPR sont des espaces identifiables par trois critères :

- la covisibilité avec la mer
- l'ambiance maritime (végétation, faune etc.)
- la crête du relief au-delà des massifs dunaires littoraux.

Il ajoute que ; dans les EPR, il convient avant tout de protéger l'environnement et donc de veiller à urbaniser de manière limitée et en continuité de certains villages uniquement.

Une personne présente attire l'attention sur le fait que les habitations légères de loisirs sont parfois plus consommatrices d'espaces que l'urbanisation. Monsieur VON FISCHER explique que, dans ce domaine, le SCOT classe les habitations légères de loisirs comme de l'urbanisation afin de prendre en compte leur impact sur leur

environnement. Néanmoins, il ajoute qu'il existe actuellement malheureusement peu de moyens opérationnels pour enrayer le développement de ces types d'habitations.

La personne travaillant pour le compte du Cabinet Léopold demande des précisions au sujet de la dimension patrimoniale du SCOT. Un autre participant aborde la question des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Monsieur VON FISCHER rappelle que dans le SCOT, il est demandé à ce que les nouvelles opérations urbaines prennent en compte systématiquement les éléments constitutifs du petit patrimoine et encourage les communes dotées d'éléments patrimoniaux de qualité à mettre en place des ZPPAUP.

Des participants font remarquer quelques oublis dans le SCOT :

- Le cours d'eau de l'Horn n'est pas inscrit dans la cartographie de la trame verte et bleue
- La commune de l'Ile de Batz n'est pas indiquée comme une commune soumise à la loi littoral. Un élu de la commune demande à ce qu'un paragraphe spécifique sur la particularité de l'Ile de Batz soit inscrit dans le SCOT.

Une fois ces échanges achevés, un participant souhaite revenir sur la question des infrastructures routières et notamment le projet de la 4X4 voie entre Morlaix et Roscoff. Actuellement, il est prévu que le Conseil Général ne finance que la 4x4 Voie jusqu'au Rond Point de Kergompez. Or, le projet de la construction du Port du Bloscon va entraîner une augmentation du trafic et des besoins jusqu'à Roscoff, d'après certains.

Plusieurs personnes demandent à ce que le SCOT affiche son soutien par rapport au projet de création d'une voie rapide entre Morlaix et Roscoff. Il est également rappelé qu'il serait pertinent de prendre en compte les déplacements d'engins agricoles qui contribuent à ralentir la circulation des véhicules.